



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements de soins

Question écrite n° 50395

Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de Mme le Premier ministre sur les importantes difficultés que rencontrent les associations de lutte contre les toxicomanies. En effet, le ministère de la santé, arguant du fait qu'il lui manquera en 1992 trente millions de francs pour reconduire en francs constants le financement de l'appareil de soins existant, a décidé la fermeture ou la réduction d'activités de plusieurs centres. Cette décision signifie, pour les parents, moins d'information et de soutien et, pour les enfants, de moins en moins de place dans les lieux de soins. Au moment où l'épidémie du sida touche particulièrement les toxicomanes, au moment où le dispositif de soins en toxicomanie est particulièrement sollicité, cette décision apparaît comme une aberration en termes de santé publique et inacceptable sur le plan humain. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour, à la fois, renforcer le budget du ministère de la santé afin d'éviter les fermetures de centres et permettre le doublement du dispositif conformément à la mesure 22 du programme d'action de lutte contre la toxicomanie.

Texte de la réponse

Reponse. - Mme le Premier ministre tient à rassurer l'honorable parlementaire quant au renforcement du dispositif de lutte contre la toxicomanie. La prévention et les actions en amont et en aval de la toxicomanie représentent un champ très large, qui dépasse la seule prise en charge sanitaire. Cette prise en charge fait appel à diverses sources de financement incluant plusieurs services de l'État, ainsi que les collectivités locales et la sécurité sociale. Le ministère de la santé a engagé un processus de clarification du financement du dispositif spécialisé de lutte contre la drogue. Cela s'est traduit par une série de propositions de déconventionnement - total ou partiel - de plusieurs structures visant à recentrer les activités des structures de soins sur la prise en charge des toxicomanes et le soutien à leurs familles. Par ailleurs, il convient de préciser que l'évolution des crédits sur le chapitre 47-15 du budget du ministère des affaires sociales et de l'intégration - concernant le dispositif de prise en charge sanitaire -, augmentés par l'apport de crédits interministériels de lutte contre la toxicomanie, permettent en 1992 le financement d'un taux de progression annuel identique à celui du secteur médico-social. Les structures bénéficieront ainsi des crédits nécessaires au maintien de leurs effectifs et seront assurés d'une progression des rémunérations conformément aux conventions en vigueur. En outre, le ministère de la santé, dans le cadre du plan gouvernemental du 10 mai 1990, développera des capacités de prise en charge des toxicomanes, notamment en matière d'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Lombard Paul](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50395

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4729